

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 27 mars 2018

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (13) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), Mme MIELLE (représentée par Mme VIAN).

Membre excusé (1) : Mme AVENA.

Date de convocation : 20 mars 2018

Délibération n° : 5-2018

Objet : Fonds de Solidarité Logement – convention avec le Département de la Côte-d'Or

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir du fait de difficultés particulières (inadaptation des ressources ou de leurs conditions d'existence, ou cumul de difficultés).

Le financement de ce fonds est assuré par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et un ensemble de financeurs dont la Ville de Dijon au travers de son CCAS.

Comme chaque année, le CCAS est ainsi sollicité afin de se positionner sur le montant de sa subvention au titre du FSL.

A ce titre, une somme d'un montant de 25 400 € est inscrite au budget 2018 du CCAS au titre de la participation de la Ville de Dijon au financement de ce dispositif.

Cette somme est versée au Département après approbation de la convention par le Conseil d'Administration du CCAS.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président du CCAS à signer les trois exemplaires de la convention relative au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

05 AVR. 2018

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,


Nathalie KELLE



PUBLIÉ LE 28 MARS 2018